

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-03-13d-00263 Référence de la demande : n°2021-00263-041-001

Dénomination du projet : Parc photovoltaïque Cherves-Chatelars (16)

Lieu des opérations : -Département : Charente -Commune(s) : 16310 - Cherves-Châtelars.

Bénéficiaire : NEOEN

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier mérite éloge quant à la présentation très satisfaisante de la demande de dérogation qui n'oublie aucun des aspects clés (Raison impérative d'IPM, solutions alternatives, inventaires et enjeux en matière de biodiversité sur un territoire élargi suffisant, impacts bruts et résiduels, séquence ERC, mesures d'accompagnement et de suivis).

Il est vrai que le projet de parc photovoltaïque se développe sur deux sites contigus occupés, l'un sur une ancienne carrière (15,4 ha) et l'autre au sud sur un périmètre de 7,8 hectares occupé par d'anciennes terres agricoles, ce qui correspond aux directives d'implantation préconisées de ce genre d'équipements. Il demeure que les deux secteurs se situent partiellement dans des corridors écologiques diffus selon le SRCE local et dans un réservoir de biodiversité des systèmes bocagers.

Néanmoins il est utile d'apporter des nuances à ce constat comme :

- les inventaires faunistiques et floristiques ont été réalisés sur les années 2017-2018 avec un trou d'inventaire entre le 6 avril et le 17 juin, à une période pourtant idéale pour recenser les espèces en reproduction, cela obère indéniablement la qualité des inventaires. De même, procéder à une seule écoute nocturne (en aout) des chauves-souris ne suffit pas pour recenser l'ensemble des espèces fréquentant les espaces concernés par le projet ;
- la hiérarchisation des espèces est globalement satisfaisante, mais ne pas signaler que cinq des huit espèces de chiroptères ne bénéficient pas d'un plan national d'action est une lacune et aurait apporté une cote dans l'analyse des priorités d'action les concernant ;
- il y a globalement une minimisation des impacts résiduels et une vision optimiste de la capacité des espèces protégées à réagir à l'aménagement ;
- affirmer que "les zones entre les modules sont utiles pour les oiseaux comme les mésanges et la Pie-Grièche écorcheur comme terres de chasse, d'alimentation et de nidification (avec abri offert par les panneaux)..." est très abusif et la seule mesure ME3 (haie favorable et accueillant au moins un couple de pie-grièche) ne permet pas de conclure que les oiseaux recoloniseront la haie dans un paysage de panneaux photovoltaïques dans les années à venir ;
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ne garantissent pas en l'état le gain en matière de biodiversité protégée.

C'est pourquoi le CNPN apporte un avis favorable aux conditions impératives suivantes :

- les trois mesures d'évitement doivent s'ajouter aux mesures compensatoires proposées, notamment les mesures ME2 et ME3 avec adoption d'un plan de gestion sur 30 ans. Des garanties de gestion doivent être apportées précisément ;
- un programme de suivi de la nidification de la Pie-Grièche écorcheur dans la haie, objet de la mesure ME3 doit être mis en oeuvre pendant trois ans pour vérifier que la nidification ait bien toujours lieu. Dans la négative, une haie devra être reconstituée dans la partie sud ou ouest dans la zone évitée ;

MOTIVATION ou CONDITIONS

- la zone d'évitement autour de la saulaie humide, constituée de friches prairiales avec ronciers et fourrés, doit également faire l'objet d'une gestion conservatoire pour permettre aux espèces patrimoniales (batraciens, oiseaux, chiroptères ...) de s'y maintenir ou prospérer, ainsi que la partie boisée (chênaie à l'est) abritant insectes saproxyliques, chiroptères arboricoles, Bondrée apivore et Alouette lulu entre autre, pour s'y développer durablement.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 4 août 2021

Signature :

